

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2023-126

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, la proposition commerciale d'Orange Business pour la fourniture d'une carte SIM, pour un montant de 27,00€ HT (32,40€ TTC) par mois ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale d'Orange Business pour la fourniture d'une carte SIM de la passerelle du logiciel de contrôle des consommations pour le chauffage des 4 logements, rue des écoles, pour un montant de 27,00€ HT (32,40€ TTC) par mois ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget commune, en dépense de fonctionnement, à l'article 6262 « frais de télécommunications ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 8 Décembre 2023,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.